

# Soutenez la transmission du picard !



Faites un don fiscalement déductible en faveur de la langue picarde avant le 31 décembre 2018.

L'Agence régionale de la langue picarde est agréée par la Direction Générale des Finances Publiques pour émettre des reçus fiscaux en contrepartie des dons et du mécénat (Art. 200 et 238 bis du CGI). Il vous est donc possible de réaliser un don en faveur de la langue picarde et déduire 66 % de la somme de votre impôt sur le revenu 2017.

Les sommes reçues seront affectées au développement de la présence du picard en milieu scolaire, et notamment à la réalisation de matériel pédagogique.

Je fais un don en faveur du picard de :     5 €             10 €             20 €             50 €             ..... €

Don par chèque libellé à l'ordre de l'Agence régionale de la langue picarde

Ou par virement sur le compte

IBAN : FR76 3007 6025 4412 0698 0020 039 - Code BIC : NORDFRPP

Nom et prénom du donateur : .....

Adresse : .....

.....